

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

MEDIA 6**Société anonyme au capital de 8 420 000 €****Siège Social : 33, avenue du bois de la pie - 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE****RCS BOBIGNY 311 833 693****AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société MEDIA 6 sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire qui se déroulera le 30 mars 2026 à 14h30 au siège social de la société (33, avenue du bois de la pie à Tremblay-en-France - 93290) à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- ♦ Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- ♦ Lecture du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,
- ♦ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- ♦ Approbation des comptes de MEDIA 6 SA pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 et quitus aux administrateurs et Commissaires aux comptes,
- ♦ Affectation du résultat de l'exercice 2025,
- ♦ Approbation des comptes consolidés du Groupe MEDIA 6 arrêtés au 30 septembre 2025,
- ♦ Annulation de l'autorisation de programme de rachat d'actions propres et nouvelle autorisation de programme de rachat d'actions propres, définition des objectifs,
- ♦ Autorisation de réduction éventuelle de capital à venir dans le cadre de la poursuite du programme de rachat d'actions propres,
- ♦ Renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Laurent Vasseur et Alexandre Vasseur,
- ♦ Nomination du collège des co-commissaires aux comptes titulaires Borel & Associés Villeurbanne et Groupe Y pour la prochaine période s'ouvrant à l'issue de cette assemblée et se terminant à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 30/09/2031 (a priori en mars 2032),
- ♦ Questions diverses,
- ♦ Pouvoirs pour formalités.

**PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MARS 2026**

**PREMIERE RESOLUTION
Approbation des comptes annuels 2024-2025**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de la société MEDIA 6 SA, à savoir le bilan, le compte de résultat et son annexe arrêtés le 30 septembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de leur mission aux Commissaires aux comptes.

**DEUXIEME RESOLUTION
Affectation de la perte 2024-2025 en compte report à nouveau**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 font apparaître une perte nette de 3 654 270 €, décide d'affecter ce résultat en totalité :

- Au compte report à nouveau..... (3 654 270) €

Ce qui induit de ce fait une absence de dividendes, qui correspond, par action, à 0.00 € de distribué.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants, par action, ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

	Dividende	
2021/2022	0,00 €	pour 2 881 250 actions
2022/2023	0,00 €	pour 2 881 250 actions
2023/2024	0,00 €	pour 2 631 250 actions

**TROISIEME RESOLUTION
Approbation des conventions et engagements réglementés**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions et engagements réglementés qui y sont mentionnés.

**QUATRIEME RESOLUTION
Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée Générale, connaissance prise des comptes consolidés du Groupe MEDIA 6 arrêtés au 30 septembre 2025, du rapport du Conseil d'Administration s'y rapportant et du rapport des Commissaires aux comptes, sur lesdits comptes, approuve les comptes consolidés.

CINQUIEME RESOLUTION**Renouvellement du programme de rachat par la société de ses propres actions**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration :

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mars 2025 par le vote de la 5^{ème} résolution, autorisant le rachat par la société de ses propres actions.
- autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et aux dispositions du règlement CE n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la société dans la limite de 10% du capital social existant au jour de la présente Assemblée, soit 263 125 actions, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de la société, plus de 10% de son capital social.
- décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.
- décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 10,50 € (dix euros et cinquante cents), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

L'investissement maximal correspondant à ce programme sur la base d'un prix d'achat de 10,50 € et portant au plus sur 263 125 actions ne peut excéder 2 762 812,50 € et ne saurait en tout état de cause être supérieur au montant des réserves libres de la société à la clôture des comptes sociaux au 30 septembre 2025, soit 24 608 396 €, après affectation du résultat de l'exercice.

- décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la société est conférée aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par la décision en date du 1^{er} octobre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers modifiée par la décision en date du 21 mars 2011 de l'Autorité des Marchés Financiers.
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ;
 - conclure et signer, en cas de besoin, un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, et ;
 - déléguer les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.
- Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

SIXIEME RESOLUTION**Autorisation d'annulation d'actions et de réduction de capital**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, l'annulation des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en bourse faisant l'objet de la 5^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mars 2025,
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder à la réduction de capital par annulation des actions dans la limite de 10% du capital et par périodes de 24 mois, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de 2 ans à compter du jour de la présente Assemblée.

SEPTIEME RESOLUTION**Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr Laurent VASSEUR**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent VASSEUR arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et après avoir été informée que ledit administrateur présentait sa candidature pour le renouvellement de son mandat, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de MEDIA 6 SA de :

Monsieur Laurent VASSEUR
né le 26 juin 1981, de nationalité française,
demeurant 17 rue Pierre Brossolette - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE - FRANCE

pour une durée de six années qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2031.

HUITIEME RESOLUTION**Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr Alexandre VASSEUR**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre VASSEUR arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et après avoir été informée que ledit administrateur présentait sa candidature pour le renouvellement de son mandat, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de MEDIA 6 SA de :

Monsieur Alexandre VASSEUR,
né le 17 octobre 1989, de nationalité française,
demeurant 57 quai de Grenelle - 75015 PARIS - FRANCE

pour une durée de six années qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2031.

NEUVIEME RESOLUTION**Nomination du co-commissaire aux comptes titulaire Borel & Associés Villeurbanne**

L'Assemblée Générale, après délibération, nomme le cabinet Borel & Associés Villeurbanne (sis 17 rue Louis Guerin 69626 Villeurbanne) commissaire aux comptes pour la période qui s'ouvre à l'issue de cette assemblée et se termine à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 30/09/2031 (a priori en mars 2032).

DIXIEME RESOLUTION**Nomination du co-commissaire aux comptes titulaire Groupe Y**

L'Assemblée Générale, après délibération, nomme le cabinet Groupe Y (sis 2 rue Louis David 75116 Paris) commissaire aux comptes pour la période qui s'ouvre à l'issue de cette assemblée et se termine à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 30/09/2031 (a priori en mars 2032).

ONZIEME RESOLUTION**Délégation de pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Bernard VASSEUR, Président du Conseil d'Administration, à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités consécutives aux résolutions qui précèdent, faire tous dépôts nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, et de manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, y compris substituer.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes les formalités de droit.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 26 mars 2026 à zéro heure, heure de Paris :

Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex,

Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« Formulaire unique de vote »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés à zéro heure, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Pour voter par procuration ou par correspondance :

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce.
- voter par correspondance.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblies@uptevia.com en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant Uptevia, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire financier, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire financier, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à Uptevia par leur intermédiaire financier

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

En cas de retour d'un Formulaire unique de vote par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société MEDIA 6, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 24 mars 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées dans un délai de 20 (vingt) jours (calendaires) à compter de la date de publication du présent avis si AR publié avant J-45 ou au plus tard 25 (vingt-cinq) jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société (<https://www.media6.com/>), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société MEDIA 6 et sur le site internet de la société <https://www.media6.com/> ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration.